

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 034-2023

Séance du 16 mars 2023

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE AVEC ENEDIS – TRAVAUX DE RENOVATION DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

510

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 034-2023

URBANISME / FONCIER :

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE AVEC ENEDIS – TRAVAUX DE RENOVATION DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Dans le cadre des travaux de rénovation du chauffage de l'église, une nouvelle ligne électrique a été installée, sous domaine public communal, par ENEDIS entre le coffret électrique situé à proximité de l'immeuble « Le Savoy » et l'église.

Ce nouveau réseau a permis d'installer un nouveau compteur électrique à l'église permettant de souscrire un tarif bleu et ainsi alimenter en électricité le nouveau chauffage de cet édifice.

Une convention est à intervenir entre la commune de SAINT-JEOIRE et ENEDIS pour accorder une servitude de passage pour le réseau électrique au profit de ce dernier. Une indemnité unique et forfaitaire de 202 € sera versée à la Commune. Cette convention de passage doit être réitérée par acte notarié.

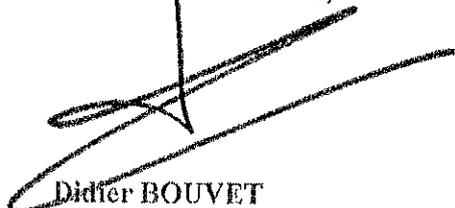
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ce droit de passage au bénéfice d'ENEDIS,
- L'octroi d'une indemnité forfaitaire de 202,00 €,
- L'autorisation donné à M le Maire de signer tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 035-2023

Séance du 16 mars 2023

**AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES – VENTE
D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 12 PLACE DU MARCHÉ**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

SLOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 035-2023

URBANISME / FONCIER :**AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES – VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 12 PLACE DU MARCHÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE, chargé des saisies immobilières, nous a fait parvenir un dossier de saisie immobilière, dans le cadre d'une vente par voie d'adjudication, concernant un local commercial et ses deux réserves, appartenant à Monsieur Fadil RRAHMANI.

La commune envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques de cet ensemble immobilier. L'adjudication aura lieu le 11 mai 2023 au Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE. La mise à prix est fixée à la somme de 50 000,00 EUROS. Cette acquisition permettra de mettre à disposition un local à un commerçant qui souhaite s'installer sur la commune. Le local se situe au n° 12, place du Marché et est édifié sur la parcelle n° A 5948.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La participation le 11 mai 2023 à la mise en vente aux enchères publiques de l'ensemble immobilier situé au 12 place du marché à SAINT-JEOIRE,
- L'autorisation à soutenir une enchère pour l'acquisition des biens cités ci-dessus (mise à prix : 50 000,00 €),
- L'autorisation à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite de 200 000,00 €, les frais de notaire, d'avocat et de procédure en sus,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- Le mandatement de Me Jean-François PESSAY-MAGNIFIQUE, avocat au barreau de BONNEVILLE aux fins de représenter la commune et porter les enchères,
- Autorisation donnée à M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**